

Brocante - vide-greniers de Chanceaux sur Choisille

Règlement de l'édition du 20 Avril 2025

- 1) Seuls les particuliers ayant effectué les démarches d'inscription, fournis les justificatifs nécessaires et procédé au paiement du montant dû, recevront un pass exposant qui permettra d'accéder à un emplacement.
- 2) Les professionnels devront fournir leur numéro d'inscription au Registre du Commerce et leur attestation d'assurance le cas échéant. Le comité des fêtes se réserve la possibilité d'accepter ou non des exposants professionnels notamment en fonction des marchandises et des services proposés.
- 3) Les réservations définitives ne seront traitées qu'à réception du paiement. Un plan et la numérotation des emplacements attribués seront remis personnellement avec le pass exposant.
- 4) Prix de la place et conditions : **3€ le mètre linéaire.**
 - a. Sans véhicule : Longueur minimum 3ml. (Parking exposant accessible dans un rayon de 300 m maxi)
 - b. Avec véhicule : longueur minimum 5ml. Condition : celui-ci ne dépasse pas la longueur de l'emplacement. **ATTENTION** : le véhicule doit être stationné sur l'emplacement ou celui prévu immédiatement à proximité. Le numéro d'immatriculation sera demandé sur le formulaire d'inscription.
- 5) L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier. Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé et payé, puis, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité par le responsable du placement.
- 6) L'emplacement attribué devra être respecté **sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.**
- 7) L'accueil et l'installation des exposants se feront entre 5h30 et 8 heures. Les emplacements réservés et non occupés ne seront pas remboursés. A partir de 8h30, l'espace libre pourra éventuellement être redistribué.
- 8) **Les entrées/sorties étant obstruées (plan vigipirate), les exposants ne pourront plus pénétrer dans le périmètre de la brocante après 08h00 et ne pourront pas quitter leurs emplacements ni sortir du site avant 18h00** (sauf cas de force majeure).
- 9) Les organisateurs établiront une liste des emplacements, de leurs occupants afin de renseigner le registre de police remis à la préfecture.
- 10) La fin de la journée étant fixée à 18 heures, chaque exposant devra avoir libéré son emplacement au plus tard à 19h30 en le laissant **dans un état correct en veillant à emporter ses déchets**, et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet.
- 11) Le comité des fêtes, organisateur de la brocante / vide-grenier, décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir sur les emplacements ou dans le périmètre de la manifestation.
- 12) Par arrêté, sur la zone réservée à la brocante, toute circulation et stationnement de véhicule autre que ceux des exposants sont interdits entre 4h et 20h. Seuls les véhicules d'urgence seront autorisés à y pénétrer en cas de besoin.
- 13) Le comité des fêtes possède l'exclusivité de la gestion de l'offre buvette/restauration sur place ou à emporter. Aucun autre exposant n'est donc autorisé à vendre ce type de produits. Sauf dérogation expresse du comité des fêtes.
- 14) Sont interdits : la vente d'armes blanches ou à feu, de substances nocives et/ou explosives, l'utilisation ou la démonstration de matériels dangereux.
- 15) Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse.
- 16) Le comité des fêtes se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui perturberait le bon déroulement de la brocante.
- 17) Aucune annulation à l'initiative de l'exposant formulée après le 14 avril 2025 ne pourra faire l'objet d'un remboursement par l'organisateur sauf cas de force majeure expressément justifié.

~~COMITÉ DES FÊTES~~
07390 Chanceaux-sur-Choisille